
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 151 DU 04 MARS 2020

autorisant monsieur **Mahoussi Yénoukounmè Placide Hervé AHOUANVOEKE** à renoncer à la nationalité béninoise.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité béninoise ;
- vu** le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité béninoise ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-586 du 13 décembre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- vu** le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la législation ;
- vu** la demande formulée le 18 février 2019 par monsieur Mahoussi Yénoukounmè Placide Hervé AHOUANVOEKE et l'ensemble des pièces produites ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 mars 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Monsieur **Mahoussi Yénoukounmè Placide Hervé AHOUANVOEKE**, de nationalité béninoise, né le 12 juin 1973 à Porto-Novo, fils de Gaston AHOUANVOEKE et de Faustine GOUSSIKINDE, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2

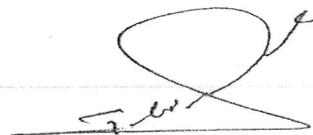
Le présent décret ne porte atteinte ni à la validité des actes posés par le bénéficiaire ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

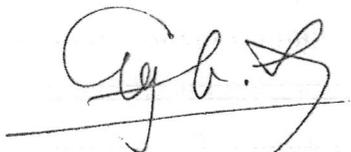
Fait à Cotonou, le 04 mars 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



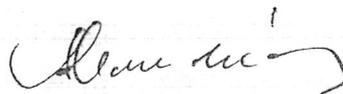
Patrice TALON

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Aurélien A. AGBENONCI

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MJL 2 – MAEC 2 – AUTRES MINISTERES 22 – SGG 4 – INTERESSE 1 – JORB 1.